



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **3 novembre 2014**

Délibération n° 2014-0347

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2°

objet : Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon-Perrache - Réhabilitation du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) et des voiries adjacentes - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Chabrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 24 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 5 novembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Berthilier, Blache, Blachier, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jaquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, M. Rabehi, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Vesco (pouvoir à Mme Gailliot), Mmes Baume, Berra (pouvoir à M. Bérat), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à Mme Reynard), Mme Sarselli (pouvoir à M. Barret).

Conseil de communauté du 3 novembre 2014**Délibération n° 2014-0347**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon-Perrache - Réhabilitation du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) et des voiries adjacentes - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 octobre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

A l'origine, le projet de réaménagement du Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon-Perrache s'inscrit dans les objectifs du protocole d'intention "Desserte périurbaine de l'agglomération lyonnaise Lyon-Givors (rive Droite du Rhône)" signé par l'ensemble des partenaires du Réseau express de l'agglomération lyonnaise (REAL) en 2007 et plus particulièrement, dans le cadre de l'objectif 3 "Amélioration des conditions de rabattement et de l'intermodalité en gare sur l'axe par des actions concernant les gares de Perrache, Oullins, Vernaison, Givors-ville, Givors-canal".

Depuis, ce projet a été inclus dans le contexte du projet urbain de la Confluence en intégrant les quartiers de Perrache et de Sainte Blandine et a fait l'objet d'une présentation en réunion publique en juin 2010.

Par délibération n° 2011-2487 du Conseil du 17 octobre 2011, ont été approuvées :

- l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 112 500 € au profit de la Société nationale des chemins de fer (SNCF) dans le cadre des études de faisabilité du réaménagement du PEM de Lyon-Perrache,
- la réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine de Lyon, des études de faisabilité de l'aménagement du PEM et du Centre d'échanges de Lyon-Perrache liées à sa compétence,
- la convention à passer entre la Communauté urbaine, l'État, la SNCF, le Réseau ferré de France (RFF), le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), la Ville de Lyon, la Région Rhône-Alpes et la Société publique locale (SPL) Lyon-Confluence définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention relative au réaménagement du PEM de Lyon-Perrache.

Les études ont permis d'estimer que les 100 000 usagers qui transitent dans le PEM de Lyon-Perrache actuellement allaient doubler à l'horizon 2030. En conséquence, la réflexion des partenaires s'est attachée à :

- trouver de nouveaux espaces pour améliorer la qualité d'accueil des usagers de la gare et du Centre d'échanges Lyon-Perrache (CELP),
- œuvrer pour transformer le PEM de Lyon-Perrache afin d'améliorer les relations entre le nord et le sud de la Presqu'île,
- améliorer l'accès aux transports en commun pour tous les modes, l'accessibilité et le fonctionnement de la gare et du CELP.

Le travail partenarial a permis d'aboutir à un scénario cible de réaménagement du PEM de Lyon-Perrache début 2013.

Le comité stratégique des gares du 4 avril 2013, réunissant l'ensemble des partenaires, a validé le scénario cible, les objectifs, le programme et sa spatialisation.

Sur ces bases, les partenaires ont convenu de formaliser leurs engagements dans le cadre d'une convention d'études d'avant projet (AVP).

Le projet d'aménagement du PEM de Lyon-Perrache a pour objectif :

- la simplification des liaisons sud-nord et nord-sud,
- une réorganisation des circulations et des espaces à l'intérieur de la gare routière et du centre d'échanges pour améliorer la lisibilité, l'image du site, ainsi que faciliter et fluidifier les cheminements,
- une mise en relation directe du quartier de la Confluence avec la place Carnot et la Presqu'île par la recherche d'une plus grande qualité des espaces publics, dans une logique d'intégration urbaine au quartier existant,
- l'amélioration de l'intermodalité avec une accessibilité au métro renforcée par le réaménagement de l'entrée dans la voûte ouest et le prolongement du T2.

Conformément aux dispositions de la convention, les études sont conduites par les maîtres d'ouvrages suivants : SNCF Gares et connexions, RFF, la Communauté urbaine et la SPL Lyon-Confluence ainsi que le SYTRAL.

La SPL Lyon-Confluence assure la coordination de l'ensemble des études.

Les études d'avant-projet (AVP)

Les premiers éléments issus de l'étude faisabilité ont mis en évidence l'imbrication de travaux concernant des équipements relevant de la compétence de la Ville de Lyon sur des lieux dont la domanialité est celle de la Communauté urbaine.

Trois périmètres opérationnels ont été définis :

- périmètre 1 : travaux dans le périmètre du CELP,
- périmètre 2 : périmètre Communauté urbaine projet de voirie côté est de la place Carnot,
- périmètre 3 : périmètre Communauté urbaine projet urbain côté ouest de la place Carnot, place située entre la gare et le CELP, place des Archives, tronçon du cours Charlemagne entre la place des Archives et le cours Suchet.

Chacun de ces périmètres fera l'objet de marchés de maîtrise d'œuvre différents.

Dans ces 3 périmètres, les travaux relevant de la compétence de la Ville de Lyon sont les suivants :

- les espaces verts (végétaux, substrat, dispositif d'arrosage automatique, serrurerie, etc.),
- l'éclairage public (armoires, réseaux, luminaires, projecteurs, etc.),
- les équipements pour le dispositif de vidéosurveillance.

Par délibération n° 2013-4255 du Conseil du 18 novembre 2013, une autorisation de programme partielle a été individualisée pour un montant de 2 200 000 € afin d'engager les études d'avant-projet correspondant à ces 3 périmètres.

Puis, par délibération n° 2014-4393 du 13 janvier 2014, le Conseil de communauté a approuvé une convention de financement des études relatives à l'élaboration d'avant-projet (AVP) de la première phase du projet d'aménagement du PEM de Lyon-Perrache. A cette occasion, la Ville de Lyon s'engageait à participer à ces études d'AVP à hauteur de 100 000 € sur le volet projet urbain de l'opération.

La convention de maîtrise d'ouvrage unique

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant des compétences de la Communauté urbaine et de la Ville de Lyon et de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre

privée, que ce projet serait réalisé par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Communauté urbaine, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

A cet effet, il est proposé qu'une convention de maîtrise d'ouvrage unique soit signée entre la Communauté urbaine et la Ville de Lyon. Cette convention prendra en compte tous les marchés de maîtrise d'œuvre.

A l'issue de la phase d'étude AVP, le projet fera l'objet d'une validation par le comité stratégique des gares, instance associant l'ensemble des partenaires de ce projet. Le comité stratégique se prononcera sur le résultat de phase d'étude et sur les modalités de poursuite de l'opération.

A ce stade, un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique sera nécessaire.

A ce jour, au vu des études de faisabilité réalisées et du programme retenu, le coût de l'opération est estimé à :

	Montant prévisionnel des travaux (en K€ HT)	Montant prévisionnel des études avant-projet (AVP) (en K€ HT)
Périmètre 1	20 000	1 300
<i>Communauté urbaine de Lyon</i>	<i>20 000</i>	<i>1 300</i>
<i>Ville de Lyon</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Périmètre 2	2 750	105
<i>Communauté urbaine de Lyon</i>	<i>2 144</i>	<i>69</i>
<i>Ville de Lyon</i>	<i>606</i>	<i>36</i>
Périmètre 3	14 542	550
<i>Communauté urbaine de Lyon</i>	<i>12 656</i>	<i>441</i>
<i>Ville de Lyon</i>	<i>1 886</i>	<i>64</i>

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon désignant, notamment, la Communauté urbaine comme maître d'ouvrage unique dans le cadre du projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Lyon-Perrache.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2014.